Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260602-CMNE2026_058-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 2 JUIN 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Pouvoirs	1
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	26 mai 2026
Secrétaire de séance	Marion RADI

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Yves de BON, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Pierre LE FLOCH, Nolwenn CLÉMENT-STOLL, Christophe MALARDÉ, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC, Sébastien HELLEGOUARCH, Natacha PINHAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : Virginie GOMBÉRO donne pouvoir à Sébastien HELLEGOUARCH

2026/058

Demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre du Compte Professionnel de Formation (CPF)

Après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Morbihan, Le Conseil municipal a validé en 2020 une charte de formation. Cette charte sert à informer chaque agent sur la politique et l'organisation de la formation dans la collectivité.

Ce document prévoit un volet « compte personnel de formation » (CPF).

Le CPF permet à l'agent d'accéder à une qualification ou de développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet. Il s'utilise dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, pour préparer une promotion, une mobilité...

Bénéficiaires : tous les agents de la fonction publique peuvent bénéficier du CPF : fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels, contrats aidés.

Pour un agent à temps plein ou temps partiel, il existe un maximum de 150 heures de droits de formation cumulable.

L'agent peut utiliser son CPF lorsqu'il s'agit de :
- Suivre une formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une formation de préparation aux concours et examens.

L'agent utilise, sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur son compte en vue de suivre une formation.
La collectivité doit instruire la demande et vérifier que la formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent ou que l'agent dispose bien des prérequis exigés pour suivre la formation.

La collectivité prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Les frais annexes ne sont pas pris en compte.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260602-CMNE2026_058-DE

Monsieur Yves de BON informe l'Assemblée que la commune a reçu d'un agent du service Animation une demande de validation d'un devis dans le cadre de sa Validation des Acquis de l'Expérience. Il s'agit un accompagnement pour obtenir un diplôme : le BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'Education populaire et du sport). Le devis de l'organisme UFCV s'élève à 1800€ net.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.422-8 à L422-19,
VU le Code du travail, notamment son article D.6323-22,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 modifiée portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,
VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,
VU la circulaire du Ministère de la Fonction Publique n°RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,
VU l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Morbihan du 22 septembre 2020 ;
VU la délibération n°2020-072 de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2020,
VU la demande d'un agent du service Animation de mobiliser son compte professionnel de formation,
VU l'adéquation de la formation souhaitée avec le projet d'évolution professionnel de l'agent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** l'agent à mobiliser son CPF afin de bénéficier d'un accompagnement pour la Validation des Acquis de l'Expérience.
- **ACCEPTE** le devis présenter par l'organisme UFSV d'un montant de 1800 € net.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume de BEAUFORT

La secrétaire de séance